

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

18 juin 2020

PLFR POUR 2020 - (N° 3074)

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° CF648

présenté par

Mme Bonnivard, M. Cattin, M. Bazin, M. Sermier, Mme Meunier, M. Perrut, M. Masson, M. Cordier, M. Cinieri, M. Saddier, M. Reda, Mme Beauvais, Mme Duby-Muller, M. Dive, M. Jean-Pierre Vigier, Mme Kuster, M. Rémi Delatte, M. Descoeur, M. Di Filippo, Mme Poletti, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, M. Le Fur, Mme Louwagie, M. de Ganay, M. Hetzel, M. Aubert, Mme Valentin, Mme Corneloup, M. Lorion et M. Gosselin

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 17, insérer l'article suivant:**

Le Gouvernement remet au Parlement, trois mois après la publication de la présente loi, un rapport sur les conséquences fiscales pour l'État en cas de non-paiement de tout ou partie des loyers afférents aux résidences de tourisme dont l'activité est affectée par la propagation du virus Covid-19.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les loyers commerciaux constituent le premier poste de dépenses pour les résidences de tourisme. Or, depuis le début de l'épidémie, les professionnels des résidences de tourisme font face à des loyers, qui représentent parfois jusqu'à la moitié de leurs charges, sans pour autant percevoir de recettes. En conséquence, de nombreux gestionnaires de résidences de tourisme ne peuvent plus payer leur loyer et font face à de sérieuses difficultés.

Cet amendement vise donc à demander un rapport d'information relatif aux conséquences fiscales pour l'État en cas de non-paiement de tout ou partie des loyers afférents aux résidences de tourisme dont l'activité est affectée par la propagation du virus Covid – 19.